

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Absent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à Mme MIRAMBET
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Stéphane NICOLAS** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu les procès-verbaux (PV) du Conseil municipal du 17 mai 2023 et du 15 septembre 2023, et si des observations sont à formuler sur ces PV.

Aucune remarque n'étant faite, les PV mentionnés ci-avant sont adoptés par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, de supprimer les points suivants :

- Dénomination du futur musée de la Bastide (*Délibération*) ;
- Suspension temporaire du paiement des redevances dues dans le cadre de l'occupation du domaine public par l'association AIETEM (Radio Entre-deux-mers) (*Délibération*).

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. CONVENTION DE COLLECTE DE FONDS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE – EGLISE SAINT-LEGER (DELIBERATION N°2023/09/01)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour renforcer l'attractivité de son territoire en terme culturel et patrimonial, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne porte depuis plusieurs années un vaste projet de restauration de son patrimoine communal avec l'appui de son maître d'œuvre, Monsieur DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH).

L'église de Saint-Léger-de-Vignague, autrefois d'une envergure plus grande, est l'un des édifices communaux nécessitant une restauration et une mise en valeur majeure. Malgré la perte de sa nef lors des guerres de Religion, le chevet de l'église subsiste avec son abside et son chœur, témoins silencieux d'une époque révolue.

La première phase des travaux, prévue pour une restauration urgente et la protection contre les intempéries, se concentre sur les extérieurs de l'édifice. Le nettoyage et le rejointoiment des parements extérieurs, ainsi que la consolidation des parties les plus vulnérables, sont en cours.

Les têtes de contreforts, les bandeaux et les corniches sont particulièrement renforcés pour garantir leur pérennité.

La seconde phase se concentrera sur la restauration et la mise en valeur des intérieurs. Les enduits en fausse coupe de pierre, les sculptures romanes et la coupole reconstruite en brique recevront une attention particulière.

Le décor peint du 19e siècle sera restauré pour retrouver sa splendeur d'antan.

Enfin, la dernière phase des travaux prévoit l'aménagement des abords de l'édifice. Le cimetière entourant l'église sera réaménagé avec des chemins en stabilisé renforcé pour faciliter l'accès. Des espaces entre les tombes seront aménagés en terre et herbe pour favoriser la végétalisation. Des arbres seront également plantés pour agrémenter le cimetière.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant la Fondation du Patrimoine. Suite à des échanges avec celle-ci, il s'est avéré plus judicieux d'organiser une levée de fonds spécifiquement pour la restauration et la valorisation de l'église de Saint-Léger-de-Vignague, plutôt que pour l'ensemble du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Cette église a été choisie car elle représente le bâtiment communal nécessitant les travaux de restauration les plus conséquents.

Les efforts de préservation de l'Église Saint-Léger menés par la Commune seront mis en avant lors des Journées du Patrimoine 2023, le samedi 16 septembre. Cette journée spéciale sera marquée par une visite commentée de l'église par une historienne locale, Madame PETIT, suivie d'une présentation des travaux et de la signature de la convention de collecte de fonds en présence de Dominique LAMBERT, Délégué de pays Sud-Gironde (Délégation Aquitaine) pour la Fondation du Patrimoine.

Le Maire précise que le Maître d'œuvre ne pourra pas être présent car les architectes en Chef sont principalement mobilisés pour les monuments nationaux lors de ces journées.

Cette collecte populaire vise à mobiliser les habitants, les entreprises, les passionnés du patrimoine et tous ceux qui tiennent à préserver l'histoire et la culture de la Commune.

La Fondation du Patrimoine, renommée pour son engagement au niveau national en faveur de la préservation du patrimoine culturel, garantira une utilisation judicieuse des fonds collectés.

Le Maire souligne ensuite qu'une souscription ne fonctionne que si elle est activement soutenue. Des lettres d'information, des événements, etc., seront organisés tout au long de la collecte.

Il ajoute également que les dons permettent de bénéficier d'avantages fiscaux. Monsieur DESNANOT indique que le Président de la République a annoncé aujourd'hui une déduction fiscale de 75 % pour les

dons jusqu'à 1000 euros. Le Maire exprime que la mise en place de cela serait bénéfique pour la restauration du patrimoine.

Monsieur DESNANOT interroge ensuite le Maire pour savoir si le montant de la collecte influencera les travaux de l'église Saint-Léger.

Le Maire répond par la négative en expliquant que le Conseil municipal s'est engagé dans un programme de restauration des monuments historiques. Il précise cependant que les dons reçus faciliteront la réalisation des travaux. Plus il y aura de dons, moins il y aura besoin de recourir à l'emprunt.

Le Maire souligne qu'il est espéré que les élus fassent la promotion de cette collecte de fonds auprès des citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

2. POINT SUR LES TRAVAUX A VENIR (CAB II / ASSAINISSEMENT) (INFORMATION)

Sur la CAB :

En préambule, le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la CAB signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales ;
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement de son espace urbain ;
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg ;
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics ;
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux devraient se dérouler sur quatre ans, de 2023 à 2026, selon les phases suivantes :

- | PHASE 1 : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes) sur la Route de la Réole (2023)
- | PHASE 2 : Rue St Léger et abords de la Porte St Léger – RD 672 (2024)
- | PHASE 3 : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des abords de l'église Notre-Dame (2025)
- | PHASE 4 : Rue St Romain / Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la Route de Langon - RD 672 (2026).

Le Maire rappelle que ce phasage fait suite à de nombreuses et longues discussions avec le Conseil départemental de la Gironde afin de maximiser le montant des subventions à percevoir. En effet, les travaux dans le cadre de la CAB sont susceptibles d'entrer dans plusieurs dispositifs d'aide du département (Bordures et caniveaux - Enfouissement des réseaux téléphoniques (convention orange) - Aménagement de sécurité - Aménagement de bourg- Report Modal - création voie verte), lesquels sont plafonnés chaque année.

Le Maire informe également les élus que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a été destinataire d'un arrêté préfectoral lui attribuant une subvention d'un montant de 149 002,05 € au titre de la DETR pour l'aménagement de la Rue Saubotte et de l'ensemble des voies vertes. Il précise que les dossiers pour obtenir des subventions du département de la Gironde ont été déposés cet été. La commission permanente octroyant les subventions devrait se réunir dans les prochains mois.

Pour la phase 1, le Maire explique que les travaux ne pourront pas débuter tant que les travaux sur les réseaux n'ont pas débuté. Il précise que la Commune ne gère que le réseau d'assainissement collectif. Tout

le reste (électricité, gaz, eau, etc.) relève de gestionnaires ne relevant pas de la Commune. Cette situation induit nécessairement des difficultés dans le cadre de l'articulation des travaux entre tous les intervenants.

La rue Saubotte sera la première - à l'automne - au centre de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau par le syndicat des eaux de Saint-Brice, marquant le début de la convention d'aménagement de bourg, un sujet déjà abordé dans les précédents conseils municipaux (durée estimée : entre 1 et 2 mois). Le Maire ajoute que la rue Sainte-Catherine bénéficiera également d'une extension de son réseau d'eau et d'assainissement en vue de desservir les nouvelles habitations de la rue. Ces travaux étaient attendus depuis près de 10 ans par les riverains. Le Maire ajoute qu'il a été négocié avec le syndicat que les travaux sur le réseau d'eau soient pris en charge intégralement par le syndicat des eaux dès l'instant où il s'agit du cœur de Bastide, zone déjà urbanisée.

Pendant cette période, des ajustements de la circulation seront nécessaires pour faciliter la progression des travaux.

Le Maire indique qu'il s'engage à tenir la population informée de l'avancement du projet (par phases) et des éventuelles perturbations liées à la circulation.

Des mises à jour régulières seront diffusées via les différents supports (page facebook, intramuros, site internet...) pour assurer une communication transparente et aider les résidents et les usagers à s'adapter aux éventuelles répercussions. Le Maire indique que les élus seront également des relais précieux de communication sur ces enjeux.

Des réunions publiques par secteur seront organisées.

Sur l'assainissement (réhabilitation des réseaux et création d'une filière temps de pluie) :

Le Maire rappelle qu'après le lancement de deux consultations (appel d'offre), la Commune a choisi le Cabinet HECA en tant que maître d'œuvre de son programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif. Ce programme vise à réaliser d'importantes améliorations au sein de la commune, en répondant aux besoins identifiés suite aux diagnostics menés entre 2013 et 2018.

Le PPI adopté par la commune prévoit des mesures d'envergure, parmi lesquelles se distinguent la création d'une « filière temps de pluie » ainsi que la suppression des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) présentes dans le réseau et le système d'assainissement collectif de Sauveterre- de-Guyenne.

Le Maire rappelle ensuite le montant des subventions obtenues et leur durée de validité.

CD 33 - Travaux et MOE (55%) : STEP & Filière temps de pluie	Obtenu 22/04/2022		146 265,00 €	Début exécution dans les 18 mois validé par Mme ROMAIN
CD 33 - Travaux et MOE (33%) : Réhabilitation du réseau (1ère partie secteur AFN)	Obtenu 14/02/2022		114 000,00 €	Début exécution dans les 18 mois validé par Mme ROMAIN
CD 33 - Travaux et MOE (33%) : Réhabilitation du réseau (2ème partie Bastide) : A SOLLICITER	A SOLLICITER		125 763,00 €	
Agence de l'eau Adour-Garonne - Travaux MOE (65%) : STEP & Filière temps de pluie	A SOLLICITER		418 263,75 €	
Agence de l'eau Adour-Garonne - Travaux MOE (35%) : Réhabilitation du réseau : 30%	A SOLLICITER		239 763,75 €	
Etat : DETR 2021 "Suppression ECPP"	Obtenu le 10/06/2021		100 000,00 €	Prorogation du délai de commencement accordée jusqu'au 24/06/2024
Etat : DSIL 2021 : "Filière temps pluie"	Obtenu le 5/05/2021		492 000,00 €	Prorogation du délai de commencement accordée jusqu'au 5/05/2024

Le projet en cours marque le début d'une collaboration intensive entre la collectivité et ses partenaires financiers, ainsi qu'avec les autorités responsables de la réglementation de l'eau. La commune s'est lancée dans des discussions préparatoires pour mettre en place une stratégie concertée en vue de l'aboutissement des travaux d'assainissement. Cette approche collaborative garantit une coordination fluide et une efficacité accrue tout au long de la mise en œuvre du projet.

Il précise qu'une rencontre a eu lieu 21 juillet en Maire au sujet de la filière temps de pluie en présence de la Police de l'eau, le Satese, et le maître d'œuvre. Le but de la réunion était de déterminer les niveaux de rejets et le lieu de rejet de cette filière temps de pluie.

En ce qui concerne la problématique des ECPP, les travaux débiteront par une intervention prioritaire dans le secteur AFN, suivi ultérieurement par des actions dans le secteur Bastide. Cette approche séquentielle permettra une résolution progressive et ciblée des problèmes d'assainissement, améliorant ainsi la qualité

du réseau d'assainissement de ces secteurs. Le Cabinet HECA a été choisi pour sa solide expertise dans le domaine de l'assainissement et son expérience avérée dans la gestion de projets complexes de ce type.

3. CAB II – CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (DELIBERATION N°2023/09/02)

Le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des futurs travaux pour la CAB II, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a prescrit par arrêté la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive aux adresses suivantes : rue du 8 mai 1945, Place René Catenat / Rue Saint-Léger. La superficie concernée par ce diagnostic est de 1650 m². L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été désigné comme l'organisme en charge de cette opération.

L'INRAP doit intervenir avant le début des travaux planifiés par la Commune afin de mener à bien cette opération d'archéologie préventive. Ils établiront le projet scientifique d'intervention. L'objectif est d'effectuer ce diagnostic en amont pour éviter tout retard lors des travaux de la CAB autour de l'église Notre-Dame (phase 3 de la CAB). Ce secteur suscite un grand intérêt de la part du service régional d'archéologie (SRA) car il est probable qu'il ait abrité un cimetière par le passé, avant que celui-ci ne soit déplacé en dehors du cœur de la Bastide (foirail).

Le Maire précise qu'après discussions avec le SRA, il a été compris que l'objectif de cet organisme n'est pas nécessairement de faire des découvertes archéologiques, mais plutôt de s'assurer que les travaux à venir ne compromettent pas les éléments historiquement significatifs présents dans le sol.

Dans cette optique, il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités selon lesquelles l'INRAP mènera à bien l'opération de diagnostic, ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

4. POINT SUR LA VIDEO-PROTECTION (INFORMATION)

Le Maire rappelle que lors de la séance du 31 janvier 2023, les élus ont approuvé à la majorité des membres présents :

- | le projet d'implantation de caméras de vidéo protection déterminé comme suit (phase I) :
 - o La Place de la Mairie (équipée de trois caméras)
 - o La Maison médicale (dotée d'une caméra "d'ambiance" orientée vers l'école maternelle)
 - o L'école élémentaire (munie d'une caméra VPI et d'une caméra d'ambiance).

Ces choix ont été déterminés à l'issue d'une réunion "sur site" le 5 janvier 2022 en compagnie de l'Adjudant-Chef Christophe MAURIERES, Référent sûreté au sein du groupement de la Gendarmerie de Gironde. L'objectif était d'identifier les secteurs de la Commune nécessitant le déploiement de la vidéoprotection.

- | le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Divers travaux	29 248,21 €	Etat – DETR 2023	7 312,0525 €	25
		Etat - Fonds de prévention de délinquance	8 774,463 €	30
		Autofinancement	13 161,6945 €	45
TOTAL DES DEPENSES	29 248,21 €	TOTAL DES RECETTES	29 248,21 €	100

A cette occasion, ils ont également autorisé le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires de la collectivité, notamment l'Etat à travers la DETR 2023, et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Maire explique qu'il a été informé par la Sous-Préfecture le 22 août 2023 que la demande de subvention DETR a été rejetée au motif qu'elle relevait des dossiers éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il ajoute que la demande de FIPD avait été précédemment refusée le 3 juillet 2023.

Il informe donc les élus qu'il a exprimé son désarroi au Sous-Préfet en soulignant que la Commune ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer seule le déploiement de la vidéoprotection. Dans ce courrier adressé au Sous-Préfet, le Maire a rappelé que cette initiative, vivement soutenue par la gendarmerie en charge de la sécurité de notre territoire, avait reçu un fort appui de la part de Madame la Préfète lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de Gironde. À cette occasion, elle avait vivement encouragé les communes à entreprendre ces opérations en milieu rural, en précisant qu'un financement direct de la DETR serait alloué et que l'État s'engagerait pleinement en faveur des communes volontaires.

Dans le même courrier, le Maire a fait part de son intention de déposer une nouvelle demande de subvention en 2024, car il est essentiel pour les élus de répondre aux besoins de sécurité des concitoyens.

Il ajoute cependant avoir conclu ce courrier en exprimant sa gratitude pour l'approbation des deux autres projets retenus au titre de la DETR 2023 (149 000 € pour l'aménagement du bourg et 6 104 € pour l'extension du colombarium). L'appui financier de l'État sur ces enjeux revêt une importance capitale et témoigne de son engagement en faveur de l'amélioration de nos espaces de vie.

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si d'autres collectivités voisines ont rencontré la même problématique. Le Maire répond que les Communes de Créon ou la Réole ont déjà mis en place ces dispositifs il y a plusieurs années. Le contexte actuel est différent, d'autant plus que le Préfet a récemment changé, ce qui pourrait impliquer un changement de doctrine sur ce sujet de la vidéoprotection.

5. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG – AMENAGEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA REOLE (DELIBERATION N°2023/09/03)

Le Maire expose au Conseil municipal que, par un courrier en date du 17 août 2023, le SDEEG a informé la Commune de l'exécution de travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique pour la route de la Réole.

Les travaux à effectuer consistent en la reprise du branchement électrique de la parcelle ZL-251 par la pose d'un coffret électrique et d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées ZL-532-563 en remplacement de la ligne aérienne existante qui sera déposée.

Le Maire propose aux élus d'accepter le principe de cette convention, tout en précisant qu'il rencontrera le SDEEG avant la signature de ladite convention lors d'une réunion prévue le 20 septembre prochain. Cette rencontre vise à bien appréhender les enjeux, et à déterminer si cela est lié aux travaux prévus dans le cadre de la CAB ou s'il s'agit d'interventions ponctuelles que le SDEEG avait déjà planifiées.

Monsieur BONNEAU souligne que le plan transmis par le SDEEG manque de clarté, ce qui rend difficile la compréhension précise de l'emplacement de la servitude.

Monsieur NICOLAS mentionne qu'il a été contacté par le SDEEG (comme de nombreux riverains de la route de la Réole) pour la rénovation d'un câble de raccordement électrique sur le futur réseau souterrain, avec l'installation de coffrets de raccordement électrique encastrés en limite de propriété, en remplacement de la ligne aérienne qui sera retirée. Le SDEEG précise dans son courrier que les frais liés à ces travaux seront pris en charge et aucune contribution financière ne sera demandée aux résidents concernés.

Le Maire exprime son étonnement face à cette pratique du gestionnaire, soulignant qu'ils informent les citoyens avant même d'avoir notifié les éléments à la Mairie. Une explication sera sollicitée auprès du SDEEG, et une coordination avec la Mairie sur ces aspects sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER sur le principe le Maire à signer la convention de travaux telle qu'annexée à la présente délibération.

D. FINANCES

1. ADMISSION EN NON-VALEUR & DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2023/09/04)

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2022 concernent les exercices 2008 à 2022 et s'élèvent à 3 937,31 € (budget assainissement).

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent notamment des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement de la part des tiers.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrecouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour ce budget.

Malgré les efforts déployés jusqu'à présent, ces paiements n'ont pas pu être récupérés en raison du décès de nombreux redevables. Après avoir examiné le tableau transmis par la trésorerie, la Commune a identifié qu'un seul redevable encore connu ; ce dernier a été sollicité pour rembourser un montant de 85,47 € correspondant à une facture datant de 2019.

Cette décision d'admission en non-valeur implique d'adopter une décision modificative (DM 2) car les crédits prévus initialement ne sont pas suffisants :

33506 Code INSEE	Commune de SAUVETERRE de GUYENNE REGIE ASSAINISSEMENT 50620	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT CREDIT BUDGETAIRE POUR ADNV

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-01528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-0542 : Créances éteintes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget annexe Assainissement les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 3 851,84 € (3 937,31 € - 85,47 €).

Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

DE PRECISER que recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

| **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (budget annexe assainissement) telle que présentée ci-avant.

D.ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

2. POINT SUR L'AVENIR DE LA DEMARCHE DE LABELLISATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (INFORMATION)

Le Maire rappelle aux élus le projet de Pays d'art et d'histoire du Pôle territorial Sud Gironde.

La commune de La Réole est labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis décembre 2013. Conformément au souhait de la DRAC, elle s'est engagée à travailler à l'extension de son label vers un futur Pays d'art et d'histoire.

Le Pôle territorial Sud Gironde porte, depuis le 1er septembre 2021, la compétence du Pays d'art et d'histoire et assure, à ce titre, le pilotage de la candidature au label Pays d'art et d'histoire et, *in fine*, l'animation du label pour les 5 Communautés de communes qu'il rassemble : la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, la communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, la communauté de communes du Bazadais, la communauté de communes du Sud Gironde et la communauté de communes Convergence Garonne, en partenariat avec les communes de La Sauve (33670) et de Meilhan-sur-Garonne (47180) qui ont souhaité intégrer le périmètre du territoire candidat au label.

Le projet est piloté par une commission d'élus créée au sein du Pôle territorial Sud Gironde et un Conseil de Pays qui rassemble des représentants des communautés de communes et du réseau des 25 communes dites « villes ou villages pilotes ».

Le réseau des villes et villages pilote se compose des 25 communes suivantes :

- | Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : Bagas, Camiran, Gironde-sur-Dropt, La Réole, Monségur, Pondaurat, Saint-Pierre d'Aurillac ;
- | Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers : Blasimon, Castelmoron d'Albret, Saint-Ferme, Sauveterre-de-Guyenne, Targon ;
- | Communauté de communes du Bazadais : Bazas, Captieux ;
- | Communautés de communes du Sud Gironde : Langon, Saint-Macaire, Saint-Symphorien, Uzeste, Villandraut ;
- | Communauté de communes de Convergence Garonne : Cadillac, Podensac, Rions, Sainte-Croix-du-Mont ;
- | Communes hors CDC (limitrophes) : La Sauve, Meilhan-sur-Garonne.

Le réseau des 25 villes et villages pilotes vise à créer des points d'ancrages sur tout le territoire pour les actions d'animations et de valorisation du label.

Depuis 2021, chaque commune a organisé des animations patrimoniales pour les Journées Européennes du Patrimoine, présentées dans un programme d'animations commun. Les villes et villages pilotes participent également à la mise en réseau de leurs équipements culturels (musées, cinémas, sites ou monuments...) afin de valoriser les patrimoines emblématiques et identitaires du territoire : vignobles, forêts des Landes de Gascogne ; bastides, bourgs monastiques, bourgs castraux ou villes fortifiées médiévales ; savoir-faire et traditions liés à l'exploitation des ressources naturelles comme le Pin des Landes ou le sol ferrugineux, dialectes occitans, cercles de Gascogne etc.

Cette démarche a connu des bouleversements ces derniers mois.

Lors d'une rencontre en mars 2023 ; la DRAC a relevé que le dossier déposé était atypique et que le périmètre envisagé « est bien grand » (188 communes). Elle a ajouté que pour mener ce projet une équipe technique adaptée était nécessaire avec *a minima* 4 agents ETP. Le Maire précise que ces agents sont rémunérés à la fois par les communautés de communes mais également les villes pilotes.

Ces nouveaux éléments apportés par la DRAC ont conduit à une réunion des Présidents et Vice-présidents en charge du dossier pour évoquer l'avenir du pays d'art et d'histoire. Le Maire y était présent comme Vice-président de la CdC Rurales de l'Entre-deux-Mers en charge notamment du suivi de ce dossier. Le Maire rappelle à quel point le réolais et la CdC rurales de l'Entre-Deux-Mers sont attachés à ce territoire. Au cours de cette réunion, les trois Communautés (Communauté de communes du Bazadais, Communautés de

communes du Sud Gironde, Communauté de communes de Convergence Garonne) qui avaient intégré le projet en cours de route ont fait savoir qu'elles ne souhaitent plus poursuivre cette démarche.

Ces retraits conduiront à revenir au périmètre initial, plus restreint : les CDC du Réolais en Sud Gironde et Rurales de l'Entre deux mers et des communes limitrophes si elles le souhaitent (La Sauve, Meilhan-sur-Garonne).

Ces nouveaux éléments conduiront les CdC concernées à engager une nouvelle réflexion sur ce périmètre refondu. Quel portage administratif ? Quel moyen humain ? Le Maire précise que dans ce nouveau périmètre l'Etat a fait savoir que deux agents suffiraient pour porter ce projet.

3. POLITIQUE MUNICIPALE DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES ARCHIVES PUBLIQUES (DELIBERATION N°2023/09/05)

En préambule, le Maire souligne l'importance cruciale de la valorisation des archives municipales pour l'intérêt public. Cette démarche vise à préserver et mettre en avant le patrimoine documentaire de la commune, une source inestimable d'informations historiques, juridiques, administratives et culturelles. Cette préservation constitue un héritage précieux qui doit être transmis aux générations futures.

Il rappelle également que les communes de moins de 2000 habitants sont tenues de déposer aux Archives départementales les documents datant de plus de 100 ans, le cadastre inutilisé depuis plus de 30 ans, ainsi que l'état civil de plus de 150 ans.

Dans ce cadre, la Commune et les Archives départementales collaborent depuis plusieurs années pour déterminer les documents à transmettre. En mars dernier, une archiviste expérimentée des Archives départementales est venue à la Mairie pour récupérer un certain nombre de documents, à l'exception de la charte de la Bastide "Les privilèges" et du registre des délibérations de la Jurade.

A la suite de cette rencontre, un courrier a été rédigé le 30 mai dernier à l'intention de la Directrice des Archives départementales de la Gironde, sollicitant une dérogation au dépôt obligatoire de ces deux pièces importantes. La Commune souhaite en effet les exposer au public au sein du futur centre d'interprétation.

Après une rencontre au sein des locaux des Archives départementales au cours de laquelle a été abordé le rapport de la Ville avec ses archives, Madame VATICAN, Directrice a par un courrier en date du 13 juillet 2023, rappelé ce qui suit :

- | La dérogation au dépôt des archives de commune de moins de 2 000 habitants est à instruire au regard de la capacité de la Commune à assurer leur conservation en son sein. Elle indique que ces conditions ne sont pas remplies aujourd'hui faute de service communal structuré (à ce jour un agent communal est « détaché » 3 heures par semaines pour assurer des missions d'archivage), et alors que l'ensemble du fonds ancien, à l'exception de ces deux documents, est déposé aux archives départementales.
- | Ces deux documents, seuls vestiges des archives de Sauveterre antérieures à la Révolution française en raison d'un incendie en 1814, ont été à plusieurs reprises constatés comme manquants en Mairie, notamment le registre de la Jurade à l'occasion de l'inspection réalisée en 2015.
- | Enfin, le dépôt des archives historiques fait apparaître, à l'exception des registres de délibérations et d'état civil, l'absence notable de dossiers habituellement produits par les administrations communales (élections, recensements des populations, etc.) correspondant à Sauveterre-de-Guyenne et aux trois communes fusionnées.

Après avoir rappelé ces éléments, le Maire propose aux élus de déposer **sous certaines conditions** les deux objets mentionnés ci-avant. Ces conditions incluraient un fort accompagnement des Archives départementales dans des actions de médiation et de sensibilisation (expositions itinérantes, numérisation des documents historiques, conférences, etc.), notamment lors de l'ouverture du Centre d'interprétation de la Bastide.

Ces initiatives menées conjointement avec les Archives départementales pourraient permettre de sensibiliser les citoyens à l'importance de rendre accessibles à tous les archives communales, constituant un patrimoine commun au rayonnement historique plus large. Cela pourrait également encourager la restitution des archives communales actuellement détenues par des particuliers. Le Maire souligne qu'au cours de son entretien avec la Directrice des Archives, comme il l'avait anticipé au regard du fonds déposé, cette dernière s'est étonnée du faible nombre d'archives historiques conservées. Elle a d'ailleurs comparé les archives de

la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à celles d'une autre commune médiévale, Saint-Émilion, laissant supposer qu'il existe probablement de nombreuses archives dans des greniers, constituant en quelque sorte une privatisation des archives publiques.

Ainsi, l'objectif actuel est d'adopter une approche plus responsable envers les archives publiques, et de lancer un appel à la population pour la restitution de certaines d'entre elles.

Le Maire conclut en rappelant que la valorisation des archives communales a un impact profond sur la préservation de l'histoire, l'identité locale, la recherche, la transparence, l'éducation et l'engagement citoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'APPROUVER** le lancement d'une politique municipale volontariste en matière de conservation, de valorisation, de sensibilisation des archives publiques municipales telle qu'exposée ci-avant ;

| **D'AUTORISER** le Maire à procéder au dépôt des Archives départementales de la charte de la Bastide "Les privilèges" et du registre des délibérations de la Jurade, sous réserve d'un soutien significatif des Archives départementales pour accompagner la collectivité dans la mise en valeur de ses archives publiques.

4. **CONTRAT DE PRET ENTRE LA MAIRIE ET LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « VIVRE EN VILLE AU MOYEN-ÂGE » (DELIBERATION N°2023/09/06)**

Le Maire informe les conseillers municipaux que tout au long de l'année, les Archives départementales (AD) proposent diverses expositions et animations qui retracent l'histoire de la Gironde et de ses habitants en se basant sur les collections départementales, qu'elles conservent ou empruntent.

Dans cette optique, les AD ont adressé une demande à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne afin d'emprunter deux vestiges historique médiévaux lui appartenant, dans le but de les exposer lors d'une exposition intitulée "Vivre en ville au Moyen Âge" qui se tiendra au siège des AD à Bordeaux.

Les deux éléments historiques qui seront mis en avant lors de cette exposition sont les suivants :

1- **Sceau-matrice rond de Sauveterre-de-Guyenne**

XIV^e siècle
Bronze

2- **Vase de table très décoré**

3^e quart du XIV^e ou XV^e s.
Céramique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt avec le département de la Gironde annexé à la présente délibération.

5. **CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE LUBASZ (POLOGNE)** **(DELIBERATION N°2023/09/07)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis près de vingt ans, une amitié s'est tissée avec la commune de LUBASZ en Pologne. Cette dernière est jumelée, tout comme Sauveterre-de-Guyenne, avec SOTTRUM depuis maintenant deux décennies. De plus, lors du précédent mandat, Sauveterre a décidé d'honorer ce partenariat en baptisant l'une de ses rues "LUBASZ".

Dans le prolongement de cette amitié, le Maire avait initialement prévu de se rendre avec Mme DUPORGE, son Adjointe, ainsi que deux membres du Comité de jumelage à la fin du mois d'août à LUBASZ pour participer aux festivités des vendanges et aux cérémonies commémoratives des vingt ans du jumelage avec Sottrum. Malheureusement, les personnes qui devaient l'accompagner n'ont pas pu trouver de vol.

Face à cette situation, le Maire avait envisagé de se rendre seul en Pologne. Cependant, après de longues heures d'attente à l'aéroport, son vol entre Bordeaux et Francfort le mardi 22 août a été annulé. Par conséquent, il n'a pas pu se rendre à Lubasz.

Le Maire tient toutefois à signaler qu'en date du jeudi 24 août, en présence de son adjointe et des deux représentants du comité de jumelage, il a été invité à une visioconférence afin d'assister à une séance du Conseil municipal de Lubasz. Au cours de cette réunion, les élus polonais ont été sollicités pour se prononcer sur la lettre d'intention, en même temps qu'ils célébraient les vingt ans de leur jumelage avec Sottrum.

Cette lettre d'intention exprime la volonté des communes de Sauveterre-de-Guyenne et de Lubasz de rapprocher leurs habitants en vue de consolider les relations dans tous les domaines : éducation, sport, culture, social, économie, dans le but de favoriser une meilleure connaissance mutuelle et d'explorer de nouvelles opportunités d'intérêt commun.

Le Maire précise qu'il était prévu que la lettre d'intention soit signée lors de cette séance du Conseil.

Cependant, cela n'a pas pu se faire car la convention signée par le Maire de Lubasz n'a pas encore été reçue en mairie. Dès réception, cette dernière sera signée par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'AUTORISER** le Maire à signer la lettre d'intention de coopération avec la Commune de LUBASK.

E. RESSOURCES HUMAINES

1. **REORGANISATION DES SERVICES – CREATION D'UN POLE CULTUREL (DELIBERATION N°2023/09/08)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne compte actuellement 38 agents répartis au sein de trois pôles : le Pôle administratif, le Pôle Ecoles-Sports-CCAS et le Pôle technique.

Considérant l'importance de promouvoir la culture et de mettre en valeur le patrimoine local, la Commune envisage la création d'un Pôle culturel. Cette initiative est devenue nécessaire pour coordonner les différentes initiatives culturelles existantes et renforcer l'efficacité et la visibilité des actions menées dans le domaine de la politique culturelle. De plus, cela permettra de mettre fin au manque d'unité entre les actions et activités des agents administratifs et ceux de la médiathèque et de faciliter la communication grâce à un lien direct avec la DGS.

Le rôle de ce nouveau Pôle sera de coordonner les activités culturelles de la commune, en mettant particulièrement l'accent sur les actions de la Médiathèque Communale, ainsi que sur la promotion du futur musée de la Bastide, actuellement en cours de création. Il intégrera également les archives municipales, qui regorgent de documents historiques et patrimoniaux, afin de les valoriser auprès des habitants

Les membres rattachés à ce Pôle seront les trois agents de la médiathèque (adjoints du patrimoine) qui sont actuellement affectés par défaut au service administratif, ainsi qu'un agent du Pôle service technique (adjoint technique) spécifiquement pour la gestion des archives. Ce nouveau Pôle n'aura pas de chef de service et sera directement rattaché à la Directrice générale des services.

La réorganisation des services, qui répond en grande partie à une demande des agents de la Médiathèque, compte tenu du manque de lien entre les tâches du service administratif et leurs missions de bibliothécaires, a été présentée à la Responsable du service administratif. Toutes les parties conviennent que cette

réorganisation permettra notamment d'améliorer la communication et la promotion des activités culturelles ainsi que des expositions du futur musée auprès des habitants et visiteurs.

Il est à noter que le Comité social territorial a donné un avis favorable à ce projet de réorganisation le 29 août 2023.

Monsieur Stéphane NICOLAS souligne qu'il est courant de rattacher le pôle culturel au Pôle écoles/sports. Le Maire explique que cette option n'a pas été envisagée car le Pôle écoles/sports compte déjà le plus grand nombre d'agents et présente suffisamment de défis au quotidien en matière de gestion, en raison de ses spécificités.

Toutefois, comme pour tous les pôles, le Pôle culturel aura nécessairement des liens avec le Pôle écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la réorganisation telle que mentionnée ci-avant ;
- | **DE CREER** un pôle culturel au sein des services municipaux.

2. RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (DELIBERATION N°2023/09/09)

Le Maire rappelle qu'à la fin de l'année 2021, M. Barbe, Président de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers, accompagné des Vice-présidents, a rencontré les Maires et les élus du territoire. L'objectif de ces rencontres était de discuter de leurs besoins, de leurs problématiques et de leurs attentes envers la collectivité pour ce mandat. Ces échanges ont permis de définir des axes de travail et ont souligné le souhait que l'action de la CdC soit également orientée vers les communes.

L'un des projets majeurs concerne le service de remplacement des secrétaires de mairie. Face aux difficultés rencontrées par les communes pour assurer les remplacements, la commission Ressources Humaines, sous la direction de M. Michel Brun, vice-président en charge des ressources humaines, et de Sandrine Langel, la directrice des ressources humaines, a élaboré un projet visant à mettre à disposition un agent pour pallier les absences dans les mairies.

Pendant cette même période, Valérie Musset, alors auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil Pirouette Cacahouète à Targon, a exprimé à sa hiérarchie son désir de changer de domaine professionnel. Après avoir présenté le projet de remplacement au sein des communes, les intérêts mutuels se sont alignés et l'agent concerné a accepté cette opportunité qui lui a permis d'orienter sa carrière professionnelle dans une nouvelle direction. Le 7 novembre 2022, elle a officiellement intégré son nouveau service.

Afin de l'accompagner au mieux, plusieurs élus lui ont ouvert les portes de leurs bureaux, lui permettant ainsi d'appréhender la diversité des tâches effectuées par les secrétaires de mairie et de créer des liens avec les professionnels du territoire. Ce fut le cas du Maire de Sauveterre qui l'a accueilli en mairie à plusieurs reprises durant son temps de formation, lui donnant ainsi l'opportunité de s'immerger dans notre commune pendant des périodes dédiées. Elle a également suivi des formations au sein des espaces France services.

Bien que les activités de Madame MUSSET soient principalement destinées aux collectivités disposant de peu de services, il se peut qu'elle soit amenée à intervenir pour assurer certains remplacements au sein de collectivités "plus importantes" au regard du nombre d'agents.

Le Maire présente ensuite la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et ses communes membres.

Cette convention définit les conditions et modalités de mise à disposition pour les fonctions de Secrétaire de Mairie.

Afin de bénéficier du service de remplacement mis en place par la Communauté des Communes pour ses communes, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à accepter de recourir à ce service aux conditions précisées dans la convention en cas d'absence temporaire d'un agent du service administratif lors de périodes "critiques" (par exemple, pendant les périodes de paie).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ACCEPTER DE RECOURIR** au service de remplacement mis en place par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour ses communes membres ;
- | **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au service de ses communes membres.

Monsieur DESNANOT évoque la possibilité de fusion pour les "petites collectivités", citant notamment Caumont, Castelmoron d'Albret, etc.

Le Maire souligne que ce sujet est sensible. La commune représente l'unique niveau de gestion locale bénéficiant d'un véritable *affectio societatis* (l'intention de s'associer pour construire une société et la volonté de réaliser un projet commun). Les Français s'identifient ainsi davantage à leur commune qu'aux échelons supérieurs et connaissent mieux leur maire que le président du conseil régional, départemental ou communautaire.

Le Maire relève que dans la CdC depuis le 1er janvier 2019 les communes de Cantois et d'Arbis dans l'Entre-deux-Mers ont fusionné pour devenir Porte-de-Benauge. Force est de constater que les avantages financiers ont joué un rôle important dans ce choix politique.

D. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 19 juillet 2023 et le 15 septembre 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- | Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 19 juillet 2023 et le 15 septembre 2023. **(ANNEXE I).**

. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire fait part des remerciements :

- | De la famille MOUGNERES pour les marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de Monsieur Guy MOUGNERES ;
- | De Ludovic CORJIAL, Président du CAC pour l'accompagnement des élus et agents de la Commune pour la réussite de la 51^{ème} édition de Sauveterre Fête ses vins.

H. AGENDA

Septembre 2023	
17/09	Brocante / Vide greniers des Amis de la Bastide
24/09	Festival des Savoir-faire
28/09	Réunion du Conseil Consultatif Citoyen, salle Sottrum


Octobre 2023	
4/10	Les lotos du cœur
14/10	Gerbaude organisée par Bande de Vignerons
15/10	Salon du livre
21/10	Seisach' Metal Night #4
25/10	Les lotos du cœur

Novembre 2023	
05/11	Vide ta chambre / armoire – FCPE
11/11	Commémoration 11 novembre Spectacle humoristique – Prix Fouchy
15/11	Don du sang
25/11	Loto du club des aînés
29/11	Les lotos du cœur

Décembre 2023	
31/12	Les lotos du cœur

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 21h40.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

 Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
21/07/2023	Dam's Auto Racing	1 349,30 €	1 619,16 €	Réparation Mercedes Sprinter espaces verts (annule et remplace devis validé le 11/04/2023)
25/07/2023	Abriplus	1 337,00 €	1 604,40 €	Achat de casiers de recharge pour VAE
01/08/2023	SOCAMA	1 500,00 €	1 800,00 €	Convention d'assistance technique - Extension réseau ste catherine
02/08/2023	Concept Alu	1 177,56 €	1 413,07 €	Réparation dalles eaux pluviales stade Bazzani suite aux dégradations
05/09/2023	Duplantier	4 149,90 €	4 979,88 €	Remplacement éclairages stade barrière
06/09/2023	SOC	1 360,00 €	1 632,00 €	Réalisation d'un branchement d'assainissement pour M. Lunardelli
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				